PRÉFET
DES LANDES
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté DDTM/MAP/AJEP/2026-441

Arrêté prescrivant une enquête publique préalable à la demande de permis de construire pour le repowering d'une centrale photovoltaïque sur le lieu-dit « La Lucate » à Parentis-en-Born

Demandeur :
Monsieur Thomas AUBAGNAC
Représentant de la SAS Photosol Developpement

Le préfet,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1-I ; L. 122-1 à L. 122-14 ; L. 123-1-A ; L. 123-1 à L. 123-18 ; R. 122-1 à R. 122-27 et R. 123-1 à R. 123-34 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 422-2 ; R. 421-1 ; R. 421-9 ; R. 423-16 ; R. 423-32 et R. 423-57 ;

VU le décret du 21 juin 2023 portant nomination de Madame Stéphanie MONTEUIL, secrétaire générale de la préfecture des Landes et sous-préfete de Mont-de-Marsan ;

VU le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Monsieur Gilles CLAVREUL, préfet des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-52-SG du 9 septembre 2025 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie MONTEUIL, secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

VU la demande de permis de construire n° PC 040 217 24 O 0058 déposée le 6 septembre 2024 en vue du repowering d'une centrale photovoltaïque sur le lieu-dit « La Lucate » à Parentis-en-Born ;

VU l'étude d'impact et le résumé non technique indiquant les incidences éventuelles du projet sur l'environnement ;

VU l'avis de l'autorité environnementale MRAE n°2025APNA196 et la réponse du maître d'ouvrage ;

VU la décision n°E26000021/64 du Président du tribunal administratif de Pau en date du 14 avril 2026 désignant Monsieur Michel CHATRIEUX en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Patrick GOMEZ en qualité de suppléant, en vue de la conduite de l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes par intérim,

ARRÊTE :

Article 1 – Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Parentis-en-Born, à une enquête publique pour le repowering d'une centrale photovoltaïque suite au dépôt de la demande de permis de construire n° PC 040 217 24 O 0058.

L'enquête publique se déroulera durant 32 jours consécutifs, **du lundi 11 mai 2026 à 09h00 au vendredi 12 juin 2026 à 16h30.**

Ce projet est soumis à une enquête publique pour une demande de permis de construire au titre des articles L. 123-2 et R. 123-2 du code de l'environnement.

Article 2. – Le préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté de permis de construire.

Article 3. – Monsieur Michel CHATRIEUX a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Patrick GOMEZ en qualité de suppléant, par décision n° E26000021/64 du Président du tribunal administratif de Pau du 14 avril 2026.

Article 4. – Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact, le résumé non technique et les avis émis sur le projet, pourra être consulté :

- sur support papier : à la mairie de Parentis-en-Born, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, et le samedi de 10h00 à 12h00 ;
- sur un poste informatique : à la mairie de Parentis-en-Born, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet des services de l'État dans les Landes : www.landes.gouv.fr puis sélectionner rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques.

Du lundi 11 mai 2026 à 09h00 au vendredi 12 juin 2026 à 16h30, les observations et propositions relatives au projet pourront être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Parentis-en-Born, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- envoyées par courrier de à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Parentis-en-Born – Avenue du Maréchal-Foch – BP 42 – 40160 PARENTIS EN BORN ;
- transmises par courriel à ddtm-bajep-participation-du-public@landes.gouv.fr **avant le vendredi 12 juin 2026 à 16h30**. Elles devront porter la mention : « à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (EP PC PARENTIS-EN-BORN) ».

Les courriers seront annexés dès réception, au registre d'enquête déposé à la mairie de Parentis-en-Born et tenus à disposition du public.

Les courriels seront mis en ligne sur le site des services de l'État dans les Landes et retransmis au commissaire enquêteur, dans les meilleurs délais.

Toutes observations ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant la durée de l'enquête, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête publique, sur sa demande et à ses frais, à la direction départementale des territoires et de la mer des